Le concept de la TREES demande des informations préliminaires sur le Participant proposé qui démontrent que le Participant répond aux critères d'admissibilité de la TREES et il fournit des informations préliminaires concernant les autres exigences de la TREES. Les Participants doivent remplir ce formulaire en utilisant les informations et les estimations qui sont disponibles au moment de la soumission. Le Secrétariat de l'ART réexaminera l'exhaustivité et effectuera un examen général de l'éligibilité du Participant basé sur les informations fournies. Les informations ne seront ni validées ni vérifiées, car il est probable qu'elles changeront au cours de l'élaboration du document d’enregistrement TREES (TRD), à mesure que des analyses et des calculs plus détaillés seront effectués.

Veuillez remplir ce formulaire et le soumettre au Secrétariat de l’ART via votre compte d'enregistrement de l’ART. Tous les documents d'accompagnement peuvent également être téléchargés sur le compte d'enregistrement de l’ART.

#### information sur le Participant

| **Entité** | |
| --- | --- |
| pays | Juridiction (si inscrivant en tant que Participant sous-national) |

| **ORGANISATION REPRÉSENTATIVE ET coordonnées** | |
| --- | --- |
| Nom d’Organisation | Adresse postale |
| Prénom    addresse e-mail | nom    NUMéRO DE Téléphone |
| BRÈVE DESCRIPTION DE L'AUTORITÉ JURIDIQUE POUR REPRÉSENTER LE PAYS OU LA JURIDICTION | |

#### PARTENAIRES DU PROGRAMME

| Fournissez une liste de toutes les autres organisations et individus qui ont déjà aidé ou aideront à préparer la documentation pour la TREES, y compris les agences gouvernementales supplémentaires, les organisations non gouvernementales (ONG) et / ou des autres consultants techniques. |
| --- |

#### PÉRIODE de rapport ET PÉRIODE DE CRÉDIT INITIALE

| Identifiez les dates prévues pour la période de rapport historique de 5 ans et la période de crédit initiale. | | | |
| --- | --- | --- | --- |
| période de rapport | | période de CréDIT | |
| mm/jj/aaaa  Début | mm/jj/aaaa  Fin | mm/jj/aaaa  Début | mm/jj/aaaa  Fin |

#### ZONE de COMPTAbilitÉ

| Identifiez si la zone de comptabilité proposée est nationale ou sous-nationale. Si une zone de comptabilité sous-nationale sera utilisée, indiquez quelle(s) juridiction(s) devrai(en)t être incluses. Un fichier géoréférencé du forme système d'information géographique (SIG) des limites de la zone de comptabilité (sous-nationale ou nationale) doit être soumis avec ce document. | |
| --- | --- |
| Total D’Hectares (Ha) De FORÊT DANs LA ZONE de COMPTAbilitÉ | POURCENTAGE (%) DE FORÊT NATIONALE COUVERTE PAR de COMPTAbilitÉ |

#### CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ

| Cochez la case appropriée ci-dessous pour chaque critère pour indiquer si le critère est rempli ou non applicable. Des preuves à l'appui devraient être fournies dans d'autres sections du concept de la TREES et ne doivent pas être reproduites ici. Cependant, des informations supplémentaires peuvent être incluses dans l'encadré ci-dessous si vous le souhaitez. | | |
| --- | --- | --- |
| **CRITÈRE achevÉ** | Non applicable |  |
|  |  | Le Participant à la TREES est un gouvernement national ou un gouvernement sous-national qui n’es pas plus d’un niveau sous le niveau national. |
|  |  | Si une zone de comptabilité sous-nationale est proposé par un gouvernement national ou par un gouvernement sous-national:   * La limite de la zone de comptabilité sous-nationale correspond à l'ensemble du territoire d'une ou plusieures juridictions qui ne sont pas plus d’un niveau sous le niveau national; ET * La zone de comptabilité comprend une superficie forestière totale d'au moins 2,5 millions d'hectares |
|  |  | Si le Participant est un gouvernement sous-national, le Participant à déjà ou recevra une lettre du gouvernement national autorisant sa candidature et sa participation à l’ART. |
|  |  | Le Participant ou le pays du Participant a inclus des forêts dans ses Contributions Déterminées au Niveau National (CDN). |
|  |  | Le Participant ou le pays du Participant a un système pour fournir des informations sur les garanties. |
| Fournissez toute information supplémentaire concernant les critères ci-dessus, au besoin. | | |

#### DROITS DE PROPRIÉTÉ SUR LES RÉDUCTIONS Des ÉMISSIONS À ÉMETTRE PAR L'ART

| Fournissez un bref résumé des droits du Participant aux REs générés dans la zone de comptabilité ou une description de la manière dont les droits seront obtenus conformément à la législation nationale, y compris si des accords ont été conclus qui prévoient ces droits. Cela peut inclure des cadres réglementaires, des lois ou des ordonnances administratives, et des accords pour le transfert des droits aux ERs ou d'autres accords qui existent avec les propriétaires fonciers ou les propriétaires de projets. |
| --- |

#### RÉSUMÉ DES Garanties

Pour chaque indicateur ci-dessous, indiquez si le Participant a l’intention de démontrer la conformité avec l'indicateur pendant la première vérification ou si le Participant prévoit de fournir un plan pour atteindre la conformité au cours de la première période de crédit.

| **Garantie DE CANCUN A** | | |
| --- | --- | --- |
| **THÈME A.1** Cohérence avec les objectifs du programme forestier national | | |
| **conformitÉ** | Plan de **conformitÉ** |  |
|  |  | **Indicateur StructurEl:** Le cadre juridique national des actions de REDD+ est clairement défini et conçu en cohérence avec les politiques/programmes nationaux concernant la forêt et, le cas échéant, sous-nationaux. |
|  |  | **Indicateur du Processus:** Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures et des ressources pour s'assurer que les actions de REDD+ sont intégrées dans le cadre politique plus large du secteur forestier et que les incohérences ont été identifiées et résolues. |
|  |  | **Indicateur de résultatS:** La mise en œuvre des actions de REDD+ avait la cohérence ou la complémentarité avec les objectifs des politiques/programmes concernant la forêt nationaux et, le cas échéant, sous-nationaux. |
| **THÈME A.2** Cohérence avec les objectifs des conventions et accords internationaux pertinents | | |
| **conformitÉ** | Plan de **conformitÉ** |  |
|  |  | **INDICATEUR STRUCTUREL:** Le cadre juridique national et, le cas échéant, sous-national, pour les activités REDD+ reconnaît et promeut l'application des conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents dans le contexte de la mise en œuvre des activités REDD+. |
|  |  | **INDICATEUR DU PROCESSUS:** Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures, et des ressources pour garantir que les activités REDD+ intégrent des mesures spécifiques qui reconnaissent et promeuvent l'application des conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents. |
|  |  | **INDICATEUR DE RÉSULTATS:** La mise en oeuvre des activités REDD+ avait la cohérence ou la complémentarité avec les objectifs des conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents. |

| **GARANTIE De CANCUN b** | | |
| --- | --- | --- |
| **THÈME B.1** Respecter, proteger, et exercer le droit d'accès à l'information | | |
| **conformitÉ** | Plan de **conformitÉ** |  |
|  |  | **INDICATEUR STRUCTUREL:** Les Participants ont mis en place des procédures d'accès aux informations conformément aux normes internationales au regard des droits de l'homme, qui sont ancrées dans des conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national et, le cas échéant, sous-national. |
|  |  | **INDICATEUR DU PROCESSUS:** Pour promouvoir l'accès à l’information, les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures, et des ressources pour mettre en œuvre les conventions et accords internationaux ratifiés, et/ou le cadre juridique, les politiques et les programmes nationaux, et le cas échéant, sous-nationaux. |
|  |  | **INDICATEUR DE RÉSULTATS:** Le public a pris connaissance et a exercé le droit de rechercher et de recevoir des informations officielles sur la mise en œuvre des activités REDD+, ainsi que sur la prise en compte et le respect des garanties pendant la mise en œuvre. |
| **THÈME B.2** Promouvoir la transparence et la prévention de la corruption, y compris la promotion de mesures anti-corruption | | |
| **conformitÉ** | Plan de **conformitÉ** |  |
|  |  | **INDICATEUR STRUCTUREL:** Les Participants ont mis en place des mesures anti-corruption qui reflétent les principes de l'État de droit, la bonne gestion des affaires et les propriétés publiques, l'intégrité, la transparence et la responsabilité, et celles-ci sont ancrées dans des conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national et, le cas échéant, sous-national. |
|  |  | **INDICATEUR DU PROCESSUS:** Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures, et des ressources pour mettre en œuvre les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national, et le cas échéant, sous-national, qui comprennent des mesures anti-corruption tenant compte des principes de l’État de droit, la bonne gestion des affaires et les propriétés publiques, l'intégrité, la transparence et la responsabilité. |
|  |  | **INDICATEUR DE RÉSULTATS:** La répartition des bénéfices de REDD+ liés à la mise en œuvre des activités REDD+ a été réalisée de manière équitable, transparente et responsable, conformément aux conventions et accords internationaux ratifiés et/ou le cadre juridique national et, le cas échéant, sous-national. |
| **THÈME B.3** Respecter, protéger et réaliser les droits fonciers | | |
| **conformitÉ** | Plan de **conformitÉ** |  |
|  |  | **INDICATEUR STRUCTUREL:** Les Participants ont mis en place des procédures pour la reconnaissance, l'inventaire, la cartographie et la sécurité des droits aux terres et aux ressources coutumiers et statutaires liée à la mise en œuvre des activités REDD+, et celles-ci sont ancrées dans des conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national et, le cas échéant, sous-national. |
|  |  | **INDICATEUR DU PROCESSUS:** Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures, et des ressources pour mettre en œuvre les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national, et le cas échéant, sous-national, qui comprennent un processus efficace pour reconnaître, inventorier, cartographier et garantir les droits (statutaires et coutumiers) aux terres et aux ressources pertinentes pour la mise en œuvre des activités REDD+. |
|  |  | **INDICATEUR DE RÉSULTATS:** Conformément aux conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou au cadre juridique national et, le cas échéant, sous-national, les parties prenantes pouvaient accèder, utiliser et contrôler les terres et les ressources; et aucune réinstallation involontaire n'a eu lieu sans le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des peuples autochtones et des communautés locales (ou l’équivalent) concernés. |
| **THÈME B.4** Respecter, protéger et assurer l'accès à la justice | | |
| **conformitÉ** | Plan de **conformitÉ** |  |
|  |  | **INDICATEUR STRUCTUREL:** Les Participants ont mis en place des procédures pour garantir un accès non discriminatoire et sans coût prohibitif aux mécanismes de règlement à tous niveaux pertinents, et celles-ci sont ancrées dans des conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national et, le cas échéant, sous-national. |
|  |  | **INDICATEUR DU PROCESSUS:** Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures, et des ressources pour mettre en œuvre les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national comprenant des procédures judiciaires et/ou administratives concernant les recours juridiques, qui, entre autres, donnent accès aux peuples autochtones, aux communautés locales ou aux parties prenantes équivalentes ayant un intérêt juridique reconnu. |
|  |  | **INDICATEUR DE RÉSULTATS:** Les resolutions au litiges et demandes concurrentes, ainsi que des recours juridiques efficaces, ont été fournis pour toute infraction aux droits. |

| **GARANTIE de CAncun c** | | |
| --- | --- | --- |
| **THÈME c.1** Identifier les peuples autochtones et les communautés locales, ou l’équivalent | | |
| **conformitÉ** | Plan de **conformitÉ** |  |
|  |  | **INDICATEUR STRUCTUREL:** Les Participants ont mis en place des procédures qui exigent l'identification de l'identité distincte des peuples autochtones et des communautés locales, ou l'équivalent, et de leurs droits respectifs, et celles-ci sont ancrées dans des conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national et, le cas échéant, sous-national. |
|  |  | **INDICATEUR DU PROCESSUS:** Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures, et des ressources pour mettre en œuvre les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national, et le cas échéant, sous-national, qui identifient les peuples autochtones et/ou les communautés locales ainsi que leurs droits respectifs. |
|  |  | **INDICATEUR DE RÉSULTATS:** Les peuples autochtones et les communautés locales, ou l’équivalent, ont été identifiés, et leurs droits et intérêts respectifs ont été reconnus dans la conception des activités REDD+. |
| **THÈME C.2** Respecter et protéger les connaissances traditionnelles | | |
| **conformitÉ** | Plan de **conformitÉ** |  |
|  |  | **INDICATEUR STRUCTUREL:** Les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national, et le cas échéant, sous-national, définissent, respectent et protègent les connaissances des peuples autochtones et/ou des communautés locales. |
|  |  | **INDICATEUR DU PROCESSUS:** Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures, et des ressources pour mettre en œuvre les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national, et le cas échéant, sous-national, qui visent à protéger les droits des peuples autochtones et/ou des communautés locales aux leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles respectives. |
|  |  | **INDICATEUR DE RÉSULTATS:** Les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et/ou des communautés locales, ou l’équivalent, ont été identifiées et intégrées dans la conception et la mise en œuvre des activités REDD+. |
| **THÈME C.3** Respecter, protéger et réaliser les droits des peuples autochtones et/ou des communautés locales, ou l’équivalent | | |
| **conformitÉ** | Plan de **conformitÉ** |  |
|  |  | **INDICATEUR STRUCTUREL:** Les Participants ont mis en place des processus qui reconnaissent, respectent et protègent les droits de l’homme et les libertés fondamentales de leurs citoyens, avec une reconnaissance de l’identité et les droits distincts des peuples autochtones et/ou des communautés locales, ou l'équivalent, conformément au droit, aux institutions et aux pratiques coutumiers et applicables, et ces processus sont ancrés dans des conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national et, le cas échéant, sous-national. |
|  |  | **INDICATEUR DU PROCESSUS:** Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures, et des ressources pour mettre en œuvre les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents, et/ou le cadre juridique national, et le cas échéant, sous-national, afin de protéger et réaliser les droits des communautés locales et des peuples autochtones, ou l’équivalent, et d’assurer le respect de leur intégrité pendant la mise en œuvre des activités REDD+. |
|  |  | **INDICATEUR DE RÉSULTATS:** Les droits de l'homme et les libertés fondamentales des peuples autochtones et des communautés locales, ou l’équivalent, ont été identifiés et intégrés dans la conception et la mise en œuvre des activités REDD+ axées sur les résultats. |

| **GARANTIE de CAncun D** | | |
| --- | --- | --- |
| THÈME D.1 Respecter, protéger, et réaliser le droit de toutes les parties prenantes à la participation intégrale et effective dans la conception et la mise en œuvre des activités REDD+ | | |
| **conformitÉ** | Plan de **conformitÉ** |  |
|  |  | **INDICATEUR STRUCTUREL:** Les Participants ont mis en place des procédures qui reconnaissent, respectent et protègent le droit de toutes les parties prenantes de participer pleinement et efficacement, avec accès à des informations fournies d’une manière culturellement appropriée et à temps, et celles-ci sont ancrées dans des conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national et, le cas échéant, sous-national; l'accès aux mécanismes de recours est établi pour garantir le respect du processus de participation. |
|  |  | **INDICATEUR DU PROCESSUS:** Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures, et des ressources pour mettre en œuvre les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents, et/ou le cadre juridique national, et le cas échéant, sous-national, afin de permettre et veiller une participation pleine, efficace et opportune à la conception et à la mise en œuvre des activités REDD+. |
|  |  | **INDICATEUR DE RÉSULTATS:** Les parties prenantes ont participé pleinement et effectivement à la conception et la mise en œuvre des activités REDD+. |
| **THÈME D.2** Promouvoir des procédures participatives adéquates pour une participation significative des peuples autochtones et des communautés locales, ou l'équivalent | | |
| **conformitÉ** | Plan de **conformitÉ** |  |
|  |  | **INDICATEUR STRUCTUREL:** Les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national, et le cas échéant, sous-national, reconnaissent, respectent, et protègent les droits respectifs des peuples autochtones, communautés locales, ou l'équivalent de participer à travers leurs structures et processus de décision respectifs,[[1]](#footnote-2) qui ainsi nécessite la réalisation des procédures appropriées dans un climat de confiance réciproque. |
|  |  | **INDICATEUR DU PROCESSUS:** Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures, et des ressources pour mettre en œuvre les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents, et/ou le cadre juridique national, et le cas échéant, sous-national, afin de garantir, le cas échéant, la participation des peuples autochtones et/ou des communautés locales ou l'équivalent selon leurs droits respectifs et leurs structures et procédures de prise de décision. |
|  |  | **INDICATEUR DE RÉSULTATS:** La planification, la coordination, la mise en œuvre et l'évaluation des activités REDD+ ont été, le cas échéant, entreprises avec la participation des peuples autochtones et/ou des communautés locales, ou l'équivalent, y compris à travers le CLPE, conformément à le cadre jurisdique pertinent international et/ou national, et le cas échéant, sous-national, ainsi que conformément à leurs droits respectifs et à leurs structures et procédures de prise de décision. |

| **GARANTIE de CAncun e** | | |
| --- | --- | --- |
| **THÈME E.1** Ne pas convertir les forêts naturelles | | |
| **conformitÉ** | Plan de **conformitÉ** |  |
|  |  | **INDICATEUR STRUCTUREL:** Les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national définissent systématiquement le terme de forêts naturelles, les distinguant des plantations, lorsque la répartition spatiale des forêts naturelles est cartographiée. |
|  |  | **INDICATEUR DU PROCESSUS:** Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures, et des ressources pour mettre en œuvre les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents, et/ou le cadre juridique national, et le cas échéant, sous-national, afin de veiller que la conception et la mise en œuvre des activités REDD+ évite la conversion des forêts naturelles. |
|  |  | **INDICATEUR DE RÉSULTATS:** Les activités REDD+ n'a pas entraîné la conversion des forêts naturelles en plantations ou en d'autres utilisations des terres. |
| **THÈME E.2** Protéger les forêts naturelles, biodiversité et services écosystémiques | | |
| **conformitÉ** | Plan de **conformitÉ** |  |
|  |  | **INDICATEUR STRUCTUREL:** Les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national identifient les priorités pour la protection et la conservation des forêts naturelles, de la biodiversité et des services écosystémiques auxquelles les activités REDD + pourraient contribuer. |
|  |  | **INDICATEUR DU PROCESSUS:** Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures, et des ressources pour mettre en œuvre les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents, et/ou le cadre juridique national afin de veiller que les activités REDD+ sont conçues et mises en œuvre avec l’ojectif d'éviter les impacts négatifs sur les forêts naturelles, la biodiversité, et les services écosystémiques qui pourraient etre touchés. |
|  |  | **INDICATEUR DE RÉSULTATS:** Les activités REDD+ promeuvent la protection et l'entretien des forêts naturelles, de la biodiversité et des services écosystémiques. |
| THÈME E.3 Amélioration des bénéficessociaux et environnementaux | | |
| **conformitÉ** | Plan de **conformitÉ** |  |
|  |  | **INDICATEUR STRUCTUREL:** Les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents et/ou le cadre juridique national réglementent l'évaluation des avantages sociaux et environnementaux des interventions dans les secteurs liés aux activités REDD+. |
|  |  | **INDICATEUR DU PROCESSUS:** Les institutions publiques ont utilisé des mandats, des procédures, et des ressources pour mettre en œuvre les conventions et accords internationaux, ratifiés, et pertinents, et/ou le cadre juridique national, et le cas échéant, sous-national, afin de veiller que les bénéfices sociaux et environnementaux sont identifiés et intégrés dans la conception et la mise en œuvre des activités REDD+. |
|  |  | **INDICATEUR DE RÉSULTATS:** Les activités REDD+ ont contribué a l’accroissement des bénéfices sociaux et environnementaux. |

| **GARANTIE de CAncun F** | | |
| --- | --- | --- |
| **THÈME F.1** Le risque d'inversion est integré dans la conception, la hiérarchisation, la mise en œuvre et les évaluations périodiques des politiques et mesures REDD+.[[2]](#footnote-3) | | |
| **conformitÉ** | Plan de **conformitÉ** |  |
|  |  | **INDICATEUR DU PROCESSUS:** Les institutions publiques ont identifié et integré des mesures visant à prendre en compte les risques d’inversion dans la conception, la hiérarchisation, la mise en œuvre et les évaluations périodiques des activités REDD+. |
| Les indicateurs structurels et de résultats n'ont pas été élaborés pour la Garantie F car ces questions sont largement traitées par les exigences d'autres sections de la TREES. | | |

| **GARANTIE de CAncun G** | | |
| --- | --- | --- |
| **THÈME G.1** Le risque de déplacement des émissions est intégré dans la conception, la hiérarchisation, la mise en œuvre et les évaluations périodiques des politiques et mesures REDD+. | | |
| **conformitÉ** | Plan de **conformitÉ** |  |
|  |  | **INDICATEUR DU PROCESSUS:** Les institutions publiques ont identifié et integré des mesures visant à prendre en compte le risque de déplacement des émissions dans la conception, la hiérarchisation, la mise en œuvre et les évaluations périodiques des activités REDD+. |
| Les indicateurs structurels et de résultats n'ont pas été élaborés pour la Garantie G car ces questions sont largement traitées par les exigences d'autres sections de la TREES. | | |

#### Participation À d’autres programmes

| Indiquez tout programme ou projet REDD + duquel une partie ou la totalité de la zone de comptabilité peut générer des crédits ou des paiements pour la performance. |
| --- |

#### Double CoMPTAGE

| Indiquez l'utilisation prévue des crédits de réduction des émissions de l’ART, si elle est connue. Par exemple, s'ils seront utilisés pour la conformité par rapport aux cibles CDN, pour le transfert à une autre entité pour leur utilisation, ou une combinaison des deux. |
| --- |
| Fournissez une description préliminaire du plan et des procédures pour éviter le double comptage conformément à la section 13 de la norme TREES. |

1. Si les institutions consultées ne sont pas considérées comme représentatives par les personnes qu'elles prétendent représenter, la consultation peut n'avoir aucune légitimité. « Sauf consultation adéquate des institutions et organisations indigènes et tribales véritablement représentatives des communautés touchées, la procédure ne répond pas aux exigences de la convention » (ILO Conseil d’administration, 282e session, 2001, GB.282/14/2). [↑](#footnote-ref-2)
2. Conformément et / ou avec complémentarité aux mesures et procédures techniques pour traiter les inversions incluses dans la section 7 de la norme. [↑](#footnote-ref-3)